Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal
Du jeudi 5 décembre 2024 à 20h30

-+-+-+-+-

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte (pouvoir de Mme PERRILLAT MANDRY), M. GUIDE Julien, Mme HYVERNAT Lauriane, Mme JOUBERT Marie, Mme JOURDAN Sylvie, M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, Mme MOUCHETTE Sabrina, M. MOYNE Sébastien, M.NOTIN Guillaume, M. ROLLET Mathieu, M.VIVIEN-MAGNIEN Johan
Excusés : M. DESTHIEUX Hervé, Mme PERILLAT MANDRY Monique (pouvoir à Mme FARFOUILLON), M. MOLLARD Philippe.

Mme MOUCHETTE est désignée comme secrétaire de séance.

-+-+-+-+-

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Convention ADS

M. ROLLET expose que la CCVSC a remanié la convention qui nous lie concernant l'usage du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2014/04/22/17 du 22 avril 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et modifiant le tableau des emplois pour un service effectif à compter du 1er octobre 2014,

Vu la délibération n°2014-44 du 2 octobre 2014 du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclues entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, (à compléter et à indiquer uniquement pour les communes de l'ancienne CC Montmerle 3 Rivières),

Vu les conventions relatives au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclues entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, (à compléter et à indiquer uniquement pour les communes de l'ancienne CC Montmerle 3 Rivières),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières au 1er janvier 2017 et nommant la communauté de communes issue de la fusion « Communauté de Communes Val de Saône Centre »,

Vu la délibération n ° 2018/09/25/20 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, portant extension du service commun d'instruction des actes d'urbanisme à tout le territoire de la communauté de communes (15 communes), et approuvant la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun d'urbanisme,

Vu la délibération n °2018/09/25/21 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention existante conclue entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières pour en modifier l'article 17 « Résiliation »,

Vu la délibération n°2018-36 du 8 novembre 2018 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention existante conclue entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières (à compléter et indiquer uniquement pour les communes de l'ancienne CC Montmerle 3 Rivières),

Vu la signature de ces conventions et avenants (à indiquer uniquement pour les communes de l'ancienne CC Montmerle 3 Rivières) fin 2018 et début 2019,

Vu les évolutions réglementaires induites par la loi ELAN qui obligent toutes les communes à être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique depuis le 1er janvier 2022, et les communes de plus de 3500 habitants à se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024/11/05/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvant la modification de la convention d'instruction des actes d'urbanisme signée entre les communes et la communauté de communes avec mise en application au 1er janvier 2025, permettant d'intégrer les obligations législatives et réglementaires, notamment relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme, et de mettre à jour les missions et obligations incombant au service commun instructeur et aux communes,

Vu le projet de nouvelle convention présentée à l'Assemblée,

Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle convention proposée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci-jointes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapport triennal de suivi local d'artificialisation

M. le Maire indique que le Rapport triennal de suivi local d'artificialisation a été transmis aux membres du conseil préalablement à cette séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,
VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Francheleins une surface de 6,6 hectares,
Considérant que les objectifs de réduction de l'artificialisation permettent d'envisager pour Francheleins une consommation d'espace de 3,3 hectares à l'horizon 2031,
Considérant que notre futur PLU prévoit une consommation de 2,5 hectares à l'horizon 2040,

M. le Maire souligne que certaines communes ayant beaucoup consommé d'espace se retrouvent avec une possibilité plus grande d'artificialisation alors que des communes plus vertueuses se retrouvent avec moins de possibilités pour les années à venir, ce qui ne lui semble pas logique.

Il ajoute que pour diminuer l'artificialisation, il pourrait être possible de prévoir un coefficient de pleine terre dans le PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,

DECIDE

- DE **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- D'**APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- DE **TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- D'**AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Organisation de la visite au Sénat</u>

M. le Maire souhaite éclaircir certains points concernant l'organisation du déplacement du 18 décembre prochain et propose le planning indicatif suivant :

- 5h20 : RV à Francheleins sur le parking de l'école pour le co-voiturage
- 5h30 : Départ vers Macon-Loché
- 6h31 : départ du train de Macon-Loché
- 8h14 : arrivée à Paris-Gare de Lyon
- 9h05 : arrivée au Sénat, entrée des visiteurs, 15 rue Vaugirard
- 9h20 : visite du Sénat puis déjeuner sur place
- 14h : départ en transports en commun pour l'Assemblée Nationale
- 15h : visite de l'Assemblée Nationale
- Promenade sur les Champs Elysées illuminés
- Départ vers la gare
- 21h : départ du train vers Macon
- 22h41 : arrivée en gare de Macon
- 23h30 : arrivée à Francheleins

Pour les consignes :

- Une pièce d'identité est obligatoire, sauf pour les mineurs (mais néanmoins souhaitée s'ils en ont une).
- Ciseaux, couteaux et tout objet tranchant interdit,
- Tenue vestimentaire correcte exigée

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 10 514,39€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Rapport des commissions.

- **Voirie et chemins**

M. LUCENET indique que la pose des panneaux et les marquages nécessaires pour établir les sens uniques prévus a donné lieu à l'établissement de devis, ainsi que pour une dégradation sur le parking de l'école. Ce dernier se monte à 1056€ qui seront remboursés par l'assurance de la personne en cause. Pour le sens unique à Amareins, ce sont 1832,40€. L'entreprise Lineax intervient à partir de la semaine prochaine pour les poses, en fonction de la météo notamment pour les marquages. Les arrêtés de voirie et circulation sont prêts. M. ROLLET demande quand se fait l'arrêté pour la fermeture du passage entre la rue de la mairie et le Bicêtre. M. LUCENET répond que nous le ferons une fois les panneaux posés afin de prévoir une date fixe, faire l'arrêté en fonction et informer les habitants. Après cela et à la date prévue dans l'arrêté, nous poserons des gabions qui fermeront l'accès.
M. LUCENET informe qu'il a demandé un devis à Aintegra pour les entretiens de voirie des deux dernières années du mandat.

- **Communication Fleurissement**

Mme CHAUVOT indique que la commune a reçu une distinction au titre du fleurissement par le Comité Départemental. C'est encore modeste à son goût, mais différents élus soulignent le travail accompli et le progrès en la matière sur la commune.
Les nouvelles décorations de Noël fabriquées par Notre agent M. CORMORECHE ont été posées.
Concernant le bulletin municipal, nous sommes en attente d'un retour pour bon à tirer.
Les devis sont faits pour le verre de l'amitié qui suivra les vœux du Maire, le 10 janvier prochain.

- **Bâtiments**

M. DEROCHE indique que les racks de stockage au local technique sont terminés. Ils serviront à stocker, entre autres choses les produits ménagers.
Concernant la buvette, la prise supplémentaire va être posée seulement début janvier.
Concernant la Maison de l'Amitié, les agents vont faire les raccords nécessaires en toile et peinture derrière les radiateurs qui ont été changés. La porte d'entrée du côté du local technique va être réparée.
Le bloc de boîtes aux lettres de l'école va être réhaussé en début d'année pour être plus accessible et plus stable.
Concernant l'extension de la mairie, la réception a été faite avec quelques réserves, qui se lèvent au fur et à mesure. Il reste en particulier l'entreprise MURY, à qui il reste plusieurs choses à faire et qui devrait intervenir demain ou la semaine prochaine. Le bardage reste également à poser, mais ce n'est pas du fait de l'entreprise en charge de sa pose qui devait attendre que le reste soit fait.
Homiris a posé l'alarme dans l'extension et le devis pour les extincteurs se fait jeudi prochain.
En début d'année, la commission se réunira afin de discuter de la bibliothèque, de son aménagement et de sa gestion. Quatre personnes en particulier se sont manifestées pour s'en occuper. Après la création d'une association dédiée, il sera possible d'organiser sa gestion.
Concernant l'auberge de l'Appéum, des contacts sont pris suite à la publication de l'annonce.
La porte de l'école fonctionne dorénavant correctement.

- **Scolaire et Jeunesse**

Mme MOUCHETTE indique que le groupe de travail de la cantine s'est réuni à trois reprises. Le groupe est constitué d' employés de membres de la commission scolaire et du Sou des écoles.
Le premier conseil d'école s'est tenu le 12 novembre dernier. Il y a 135 élèves à cette date. Il y a notamment un projet théatre à partir de février, avec une intervenante extérieure.
Le conseil municipal des enfants va élaborer son logo, prévoir une visite de la mairie, un nettoyage aux abords de l'école. Parmi leurs demandes, ils ont émis le souhait de disposer d'un parc à trotinettes dans l'école, pour les enfants qui viennent à l 'école par ce moyen.
Les plannings des agents périscolaires sont en cours d'élaboration pour janvier. La pause des ATSEM est mise en place et semble bénéfique.
Concernant la commission Jeunesse, Mme MOUCHETTE a eu un contact avec Lucas l'animateur de la MJC qui souhaite mettre en place une activité quizz et des jeux FIFA, avant les fêtes ou courant janvier à Francheleins.
M. le Maire questionne Mme MOUCHETTE suite au compte-rendu du conseil d'école, en particulier concernant la bibliothèque. Il semble que les enseignantes souhaitent garder leurs livres et leurs bibliothèques de classes alors que ce bâtiment a été envisagé en particulier pour l'école. Il est désapointé alors que le projet a toujours été en priorité tourné vers l'école, du fait que la septième classe avait privé les enseignants et leurs élèves d'un local bibliothèque au sein de l'école. Une discussion s'ensuit au cours de laquelle plusieurs conseillers indiquent que ce n'est pas l'école qui fera vivre la bibliothèque, puisqu'ils n'y vont qu'une fois de temps en temps. Il semble que les enseignants ne seront pas force de proposition pour son aménagement et sa mise en place. M. ROLLET évoque la bibliothèque d'Odenas, qui ouvre en soirée grâce à des bénévoles. Le format est à réfléchir. M. le maire rappelle qu'il n'a jamais entendu que l'école ne profiterait pas de la bibliothèque alors que le projet a été construit pour eux. Mme MARCHE ajoute que pour alimenter cette bibliothèque, il est nécessaire de prévoir un roulement du fonds.

- **Urbanisme et cimetière**

M. ROLLET informe que le SIEA a fait récemment son assemblée générale à laquelle il n'a pas pu assister, mais que suite à cela, nous avons des informations sur le marché des bornes IRVE, qui a été attribué à SERPOLLET. Nous allons pouvoir prévoir la première borne.
Concernant la commission nommage/adressage, un sondage a été distribué dans toute l'impasse des Lauriers fin novembre avec une demande de retour mi-janvier au plus tard. La commission se réunira ensuite afin d'en prévoir un nouveau nommage, plus conforme à la réglementation.
Concernant les cimetières, le second procès-verbal de constat des tombes en état d'abandon a été fait le 20 novembre en compagnie de plusieurs membres de la commission, Mmes JOURDAN, HYVERNAT et FARFOUILLON. Ce second constat intervient plus d'un an après le premier, permettant d'inclure deux périodes de Toussaint, favorables à une meilleure information des administrés. La suite de la procédure comporte deux périodes d'affichage d'un mois, séparées par un retrait de l'affichage de quinze jours, suivies d'une délibération du conseil puis d'un arrêté du Maire, avant les rerises physiques effectives, qu'il faudra budgéter.
Concernant le terrain Tenoux et la mise en demeure d'acquérir pour environ 600000€ que nous avions reçue, nous avons répondu à la demande des héritiers récemment afin d'indiquer nos intentions et les évolutions liées en particulier à la révision du PLU. Notre réponse a été guidée par les conseils de notre urbaniste et d'un avocat spécialisé.
La commission urbanisme se réunit le 12 décembre à 19h30 pour terminer les relectures sur le PLU, après un rendez-vous avec M. Benoit pour les derniers points le 6 décembre. Un arrêt du projet pourrait se faire au prochain conseil, le 16 janvier.

Questions diverses

- M. le Maire évoque l'entreprise VRD du chantier de la mairie qui va s'occuper du massif qui s'enfonce près de l'église. Il faut faire des investigations pour comprendre pourquoi cela s'enfonce. Il s'agit du réseau d'eaux pluviales. Un devis est établi pour1350€.
- M. le Maire évoque le repas du CCAS : la qualité du repas a été moins bonne que les années précédentes. Les convives étaient néanmoins contents et l'ambiance, à la fête.

- M. le Maire évoque les cambriolages et tentatives récents dans le secteur, dont la gendarmerie est informée. Une réunion participation citoyenne est prévue le 20 décembre.
- M. le Maire rappelle la date des vœux du maire le 10 janvier
- Mme JOURDAN signale que le Sou des écoles propose sa Christmas party le 6 décembre.
- Mme CHAUVOT rappelle que la distribution du bulletin municipal se fera entre Noël et nouvel an.
- M. LUCENET signale qu'il y a des travaux pour une installation de la fibre rue des Chataigniers.
- Mme HYVERNAT signale que des poteaux de randonnées sont cassés. Elle fera passer leur localisation en mairie.
- Mme FANGET signale que l'éclairage public est enfin réparé rue des Chataigniers.
- M. MOYNE signale qu'en cas de pluie, de l' eau reflue d'un regard en face de l'auberge de l'Appéum.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 16 janvier 2025 à 20h30 en salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
S. MOUCHETTE

MAIRIE DE FRANCHELEINS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(AIN)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MonDiagnostic Artificialisation

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Francheleins

Créé le 28/11/2024 à 17:18:43

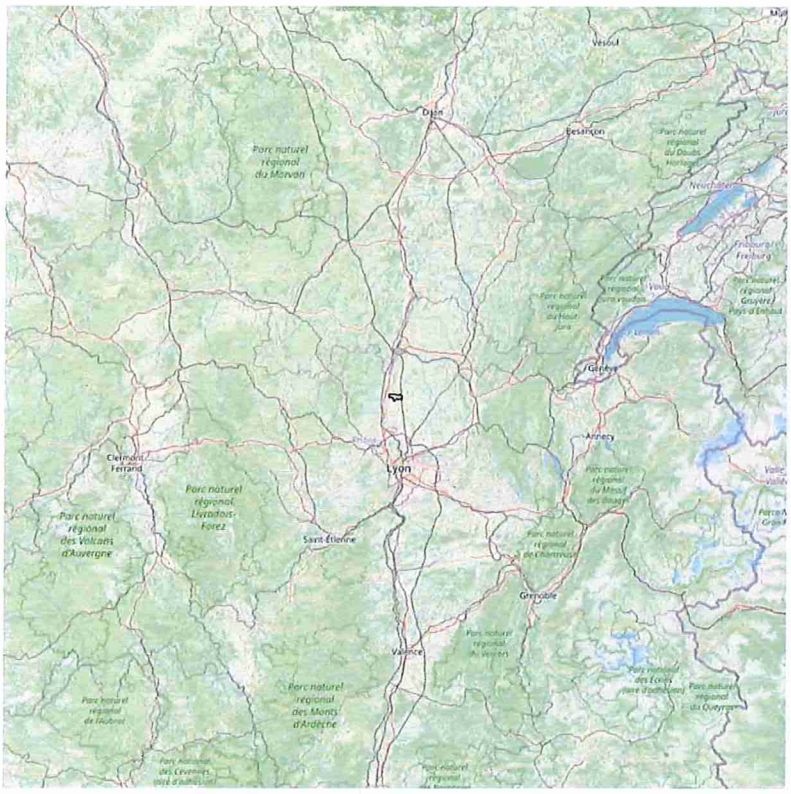

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

*Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.*

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (…) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**

- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.

Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Francheleins une surface de 7.13 hectares.

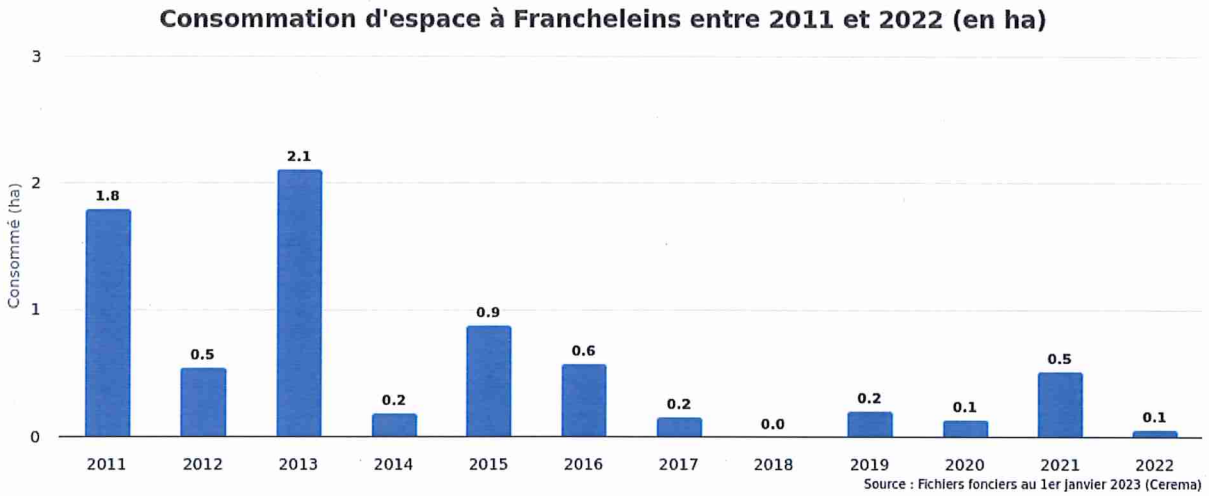

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Fran-che-leins	1.8	0.5	2.1	0.2	0.9	0.6	0.2	0.0	0.2	0.1	0.5	0.1	7.1

Raisons des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Francheleins entre 2011 et 2022 (en ha)

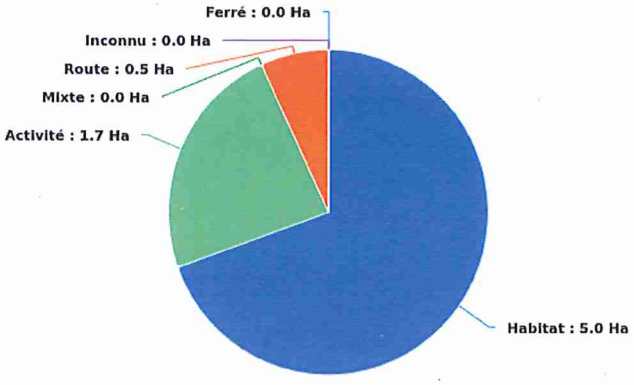

Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Francheleins entre 2011 et 2022 (en ha)

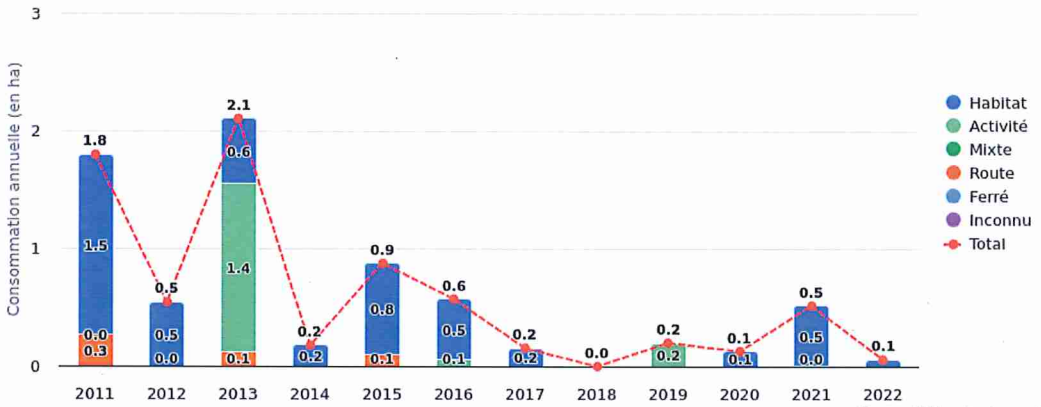

Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	1.5	0.5	0.6	0.2	0.8	0.5	0.2	0.0	0.0	0.1	0.5	0.1	5.0
Activité	0.0	0.0	1.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	1.7
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.3	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	1.8	0.5	2.1	0.2	0.9	0.6	0.2	0.0	0.2	0.1	0.5	0.1	7.1

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par l'article 194 de la loi Climat et résilience, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation.
Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

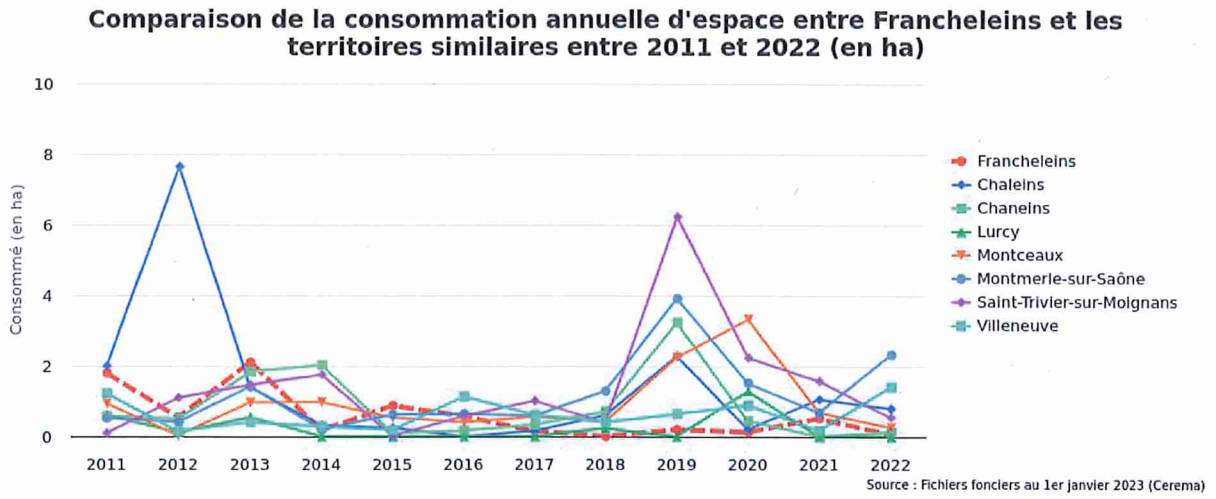

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Francheleins	1.8	0.5	2.1	0.2	0.9	0.6	0.1	0.0	0.2	0.1	0.5	0.1	7.1
Chaleins	2.0	7.6	1.4	0.3	0.2	0.0	0.2	0.6	2.3	0.2	1.1	0.8	16.7
Chaneins	0.6	0.5	1.8	2.0	0.1	0.2	0.3	0.7	3.2	0.5	0.0	0.1	10.0
Lurcy	0.6	0.1	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	1.3	0.0	0.0	2.8
Montceaux	0.9	0.0	1.0	1.0	0.5	0.4	0.6	0.4	2.2	3.3	0.7	0.3	11.3
Montmerle-sur-Saône	0.5	0.4	1.4	0.2	0.6	0.6	0.6	1.3	3.9	1.5	0.7	2.3	14.1
Saint-Trivier-sur-Moignans	0.1	1.1	1.5	1.8	0.0	0.6	1.0	0.4	6.2	2.2	1.6	0.5	17.0
Villeneuve	1.2	0.1	0.4	0.3	0.2	1.1	0.6	0.4	0.6	0.9	0.2	1.4	7.5

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

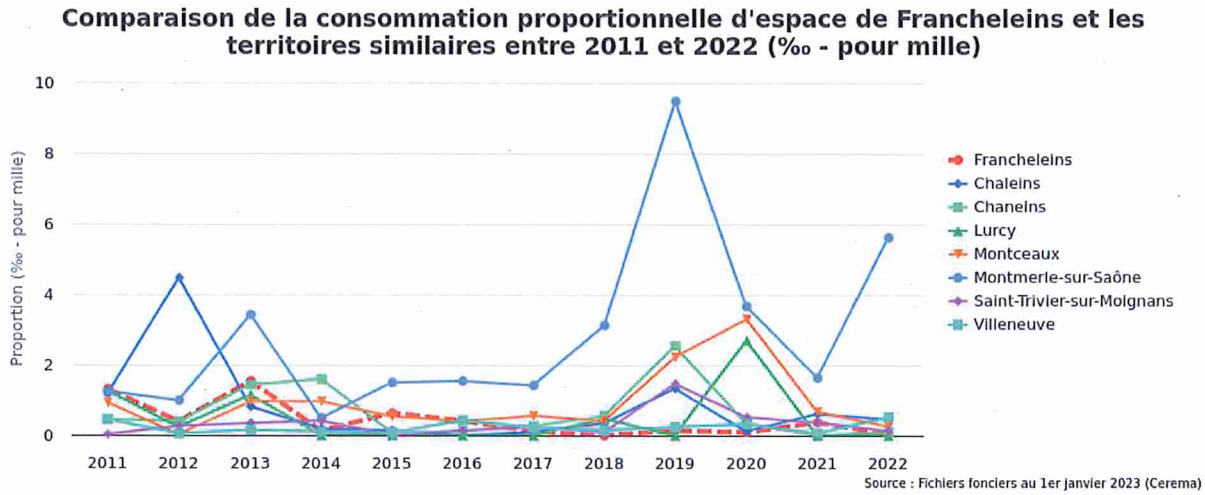

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Francheleins	1.3	0.4	1.6	0.1	0.6	0.4	0.1	0.0	0.1	0.1	0.4	0.0	5.2

Chaleins	1.2	4.5	0.8	0.2	0.1	0.0	0.1	0.3	1.3	0.1	0.6	0.5	9.8
Chaneins	0.5	0.4	1.4	1.6	0.1	0.1	0.3	0.6	2.5	0.3	0.0	0.1	7.9
Lurcy	1.3	0.2	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	2.7	0.0	0.0	5.8
Montceaux	0.9	0.0	1.0	1.0	0.5	0.4	0.6	0.4	2.2	3.3	0.7	0.3	11.3
Montmerle-sur-Saône	1.2	1.0	3.4	0.5	1.5	1.5	1.4	3.1	9.5	3.7	1.6	5.6	34.2
Saint-Trivier-sur-Moignans	0.0	0.3	0.3	0.4	0.0	0.1	0.2	0.1	1.5	0.5	0.4	0.1	4.0
Villeneuve	0.5	0.1	0.1	0.1	0.1	0.4	0.2	0.1	0.2	0.3	0.1	0.5	2.8

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, **à partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

La carte ci-dessous montre l'artificialisation du territoire : en rouge l'artificialisation, et en vert la désartificialisation sur la période 2018 - 2021. Les zones en orange correspondent aux surfaces déjà artificialisées en 2018.

Etat des lieux de l'artificialisation de territoire «Francheleins» entre 2018 à 2021

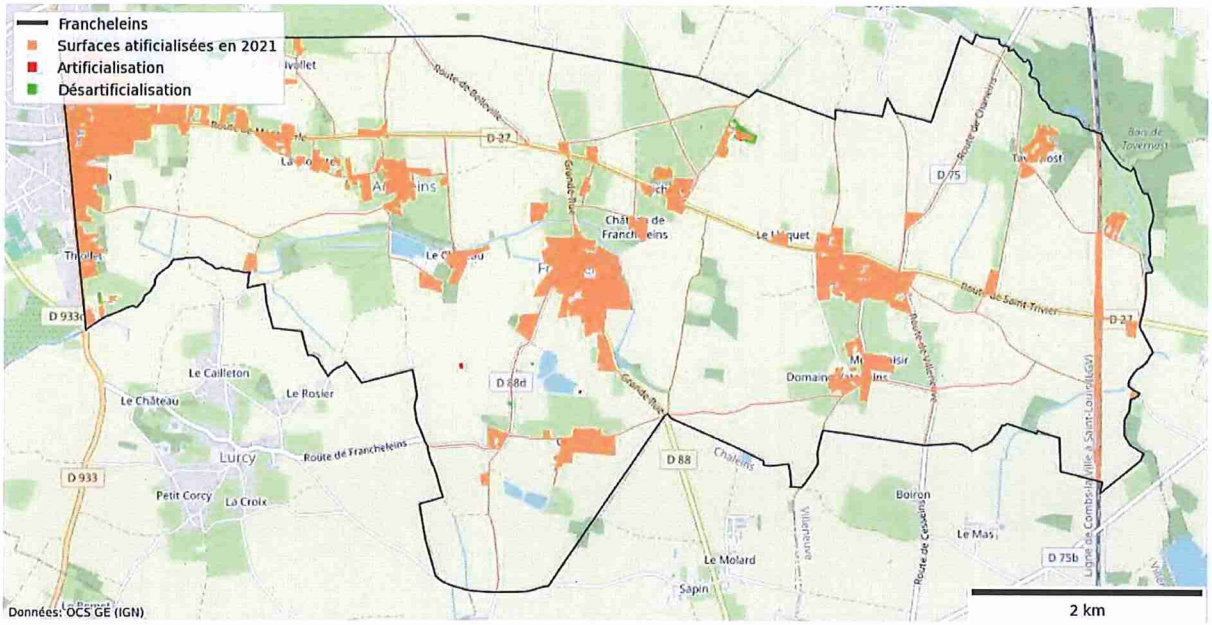

En 2021, le territoire de Francheleins représentait une surface de 1364.06 ha, dont 145.21 ha de surfaces artificialisées.

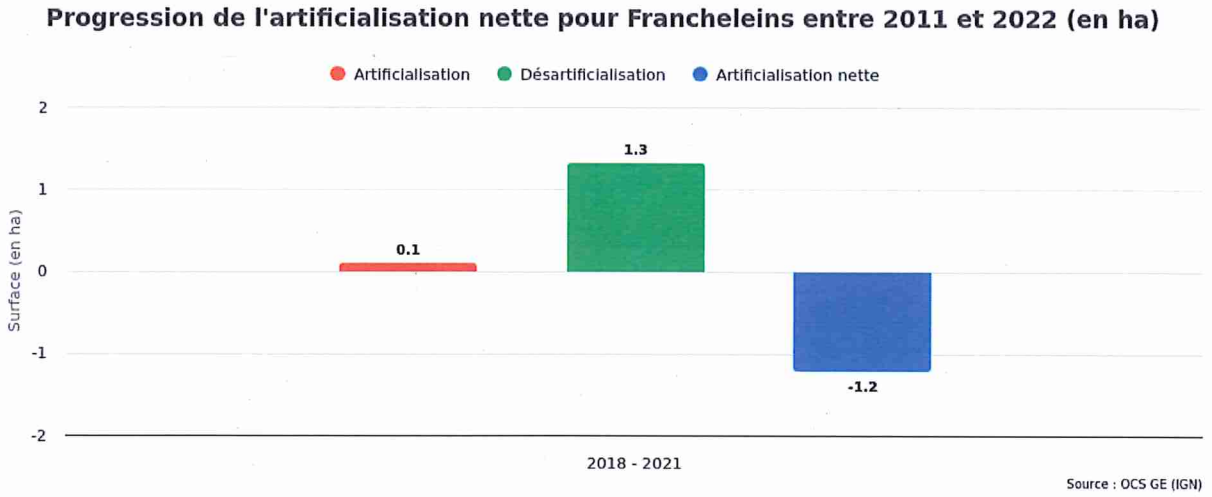

	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	0.10
Désartificialisation (en ha)	1.32
Artificialisation nette (en ha)	-1.22

Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 0.10 ha ont été artificialisés, 1.32 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de -1.22 ha et un taux d'artificialisation nette de -0.8 %.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

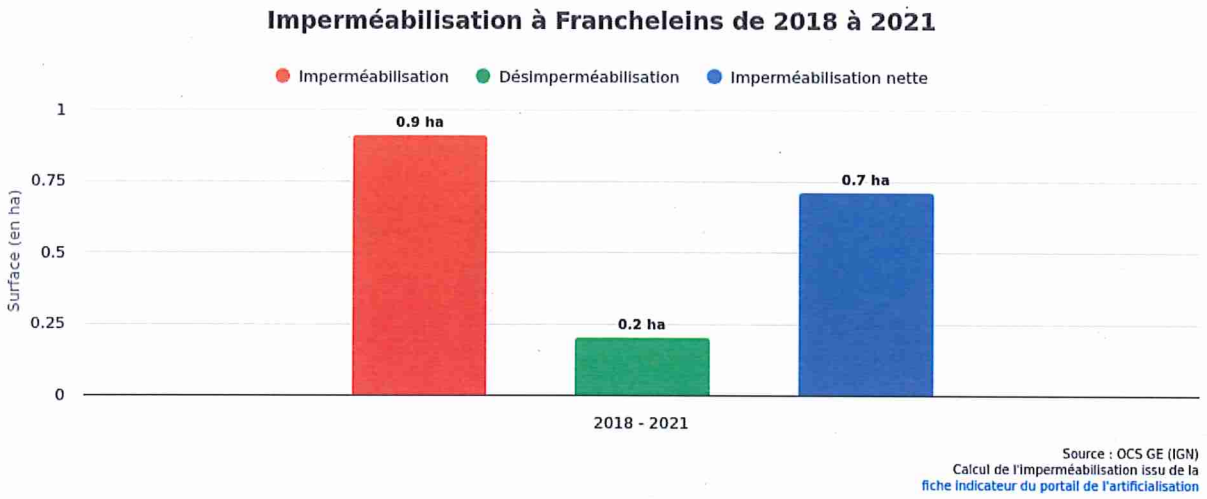

	2018 - 2021
Imperméabilisation (en ha)	0.9
Désimperméabilisation (en ha)	0.2
Imperméabilisation nette (en ha)	0.7

Evolution de l'imperméabilisation par type de couverture de 2018 à 2021 à Francheleins

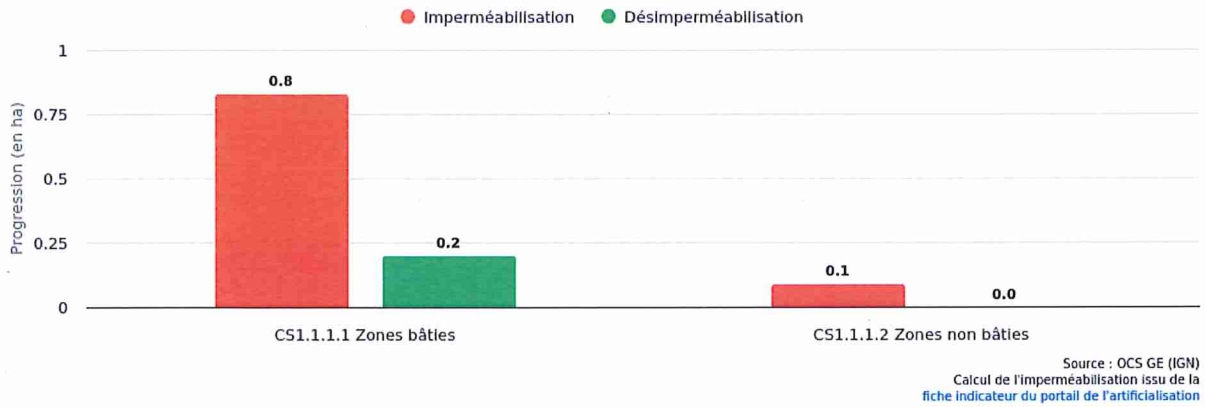

Surfaces imperméables par type de couverture à Francheleins en 2021

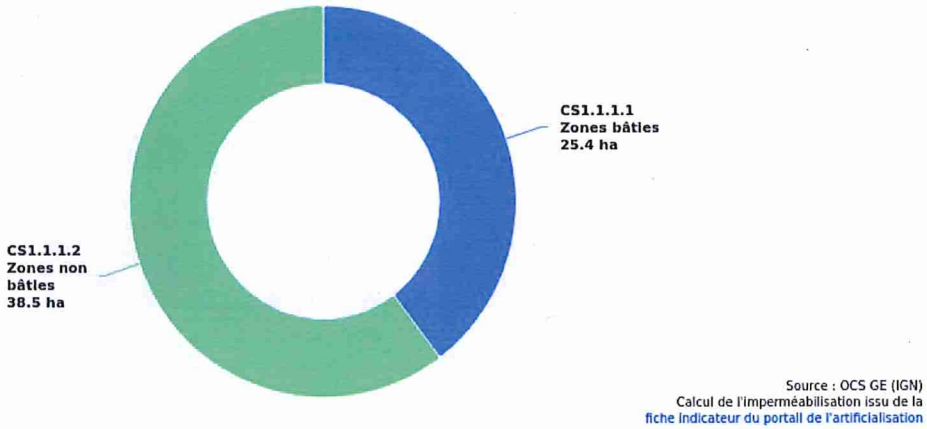

	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
CS1.1.1.1 Zones bâties	0.8	91.2	0.2	100.0
CS1.1.1.2 Zones non bâties	0.1	9.9	0.0	0.0
Total	**0.9**	**100.0**	**0.2**	**100.0**

Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2018 à 2021 à Francheleins

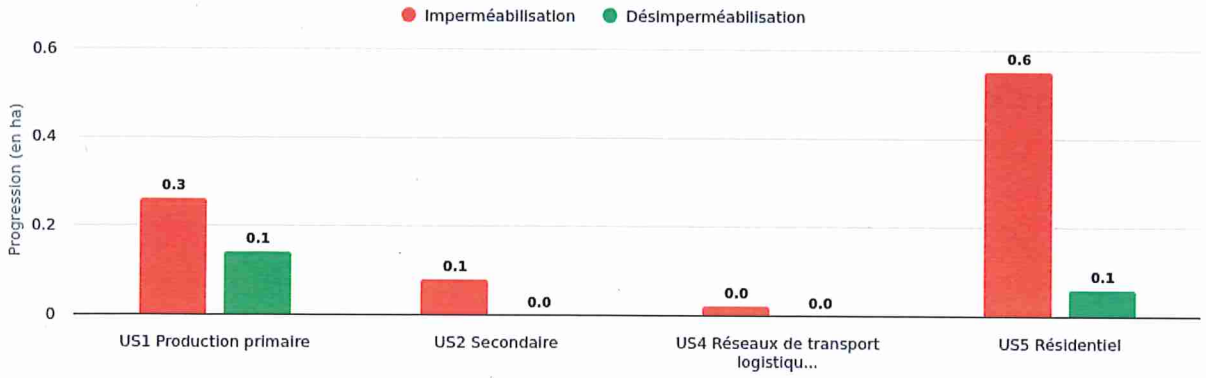

Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la fiche indicateur du portail de l'artificialisation

Surfaces imperméables par type d'usage à Francheleins en 2021

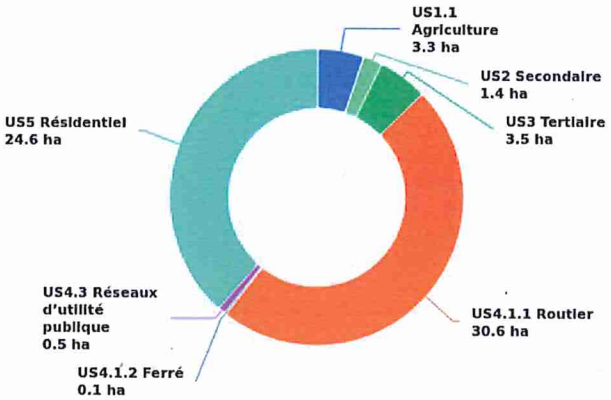

Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la fiche indicateur du portail de l'artificialisation

	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
US1 Production primaire	0.3	28.6	0.1	70.0
US2 Secondaire	0.1	8.8	0.0	0.0
US4 Réseaux de transport logistiqu...	0.0	2.2	0.0	0.0
US5 Résidentiel	0.6	60.4	0.1	30.0
Total	**0.9**	**100.0**	**0.2**	**100.0**

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Ile-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.
Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

Avec les données de :

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: *https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/117847/*
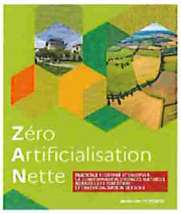
Pour aller plus loin vous pouvez consulter les fascicules ZAN